

Localisation du poste : EREA Brémontier de St Pierre du Mont (40)

Textes de référence :

- Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire n°2010-088 du 16-6-2010 – Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré - Article 4.3
- Circulaire n°2015-129 du 21-8-2015 - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Cadre général :

Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en Ulis à l'EREA sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements. L'ULIS offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

L'organisation pédagogique de l'Ulis relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH et le chef d'établissement.

PROFIL :

- Etre professeur de lycée professionnel, de lycée, ou de collège, certifié ou agrégé , titulaire du 2CA-SH ou du CAPPEI (affectation à titre définitif), ou avoir une expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé (affectation à titre provisoire).
- Les obligations réglementaires de service des enseignants du 2nd degré affectés dans les Ulis sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.
- Exercer à plein temps.

MISSIONS :

L'enseignant devra :

- Elaborer et mettre en œuvre pour chaque élève un parcours scolaire s'inscrivant dans son projet individualisé.
- Fédérer un réel enseignement de groupe, articulé avec les projets individuels.
- Mettre en place une pédagogie motivante et différenciée, adaptée à l'âge des élèves, à partir des projets personnalisés de scolarisation, en référence au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes de l'école.
- Travailler en équipe avec les enseignants de l'établissement qui accueille ces élèves en inclusion.
- Travailler en coopération avec les différents partenaires.
- Exercer un rôle de personne ressource auprès de la communauté éducative.

COMPETENCES DEMANDEES :

- Connaître l'ASH et ses évolutions réglementaires.
- Avoir les capacités relationnelles pour un véritable travail de collaboration et de partenariat avec les professionnels du médico-social intervenant auprès de l'élève ainsi qu'avec leurs familles, à savoir notamment des capacités d'écoute, de communication et de dynamisme.
- Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel.
- Maîtriser les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Faire preuve d'ambition pour les élèves ce qui nécessitera une importante capacité d'adaptation
- Avoir le sens de la responsabilité et de l'innovation.
- Respecter le devoir de discrétion professionnelle